

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Sélène - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Création d'un Conseil des Sages

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la délibération n° 040-04-2026 du Conseil municipal du 28 avril 2026 portant adhésion de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) de l'OMS et la désignation d'un représentant titulaire ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Vu le projet de charte du Sage ;

Considérant ce qui suit :

La volonté pour la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est de renforcer la démocratie participative et d'associer les habitants à la réflexion sur les politiques publiques locales.

La démarche « Ville Amie des Aînés » dans laquelle la commune s'est engagée par son adhésion au RFVAA repose notamment sur une approche participative visant à mieux prendre en compte l'expérience, les attentes, les besoins et les propositions des seniors dans la conception et l'évolution du cadre de vie.

Cette démarche invite les collectivités à favoriser la participation des aînés à la vie citoyenne et à leur permettre de contribuer activement à la réflexion sur les projets et politiques qui concernent leur quotidien et l'avenir de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les seniors constituent une véritable ressource pour le territoire de par leur expérience, leur connaissance de la commune ainsi que leur implication dans la vie associative et locale.

La création de cette instance s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la démarche « Ville Amie des Aînés » et participe à la construction d'une commune davantage à l'écoute de ses habitants, attentive à l'évolution des besoins liés à l'avancée en âge et favorisant la participation citoyenne des aînés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer un Conseil des Sages, instance consultative chargée de formuler des avis, propositions et réflexions sur les projets municipaux et les sujets d'intérêt communal, afin de permettre notamment aux habitants seniors de mettre leur expérience, leurs compétences et leur connaissance du territoire au service de l'intérêt général.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir les modalités de composition, de fonctionnement et les engagements des membres au sein du règlement intérieur et de la charte du Sage annexés à la présente délibération. Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-VALIDE la création du Conseil des Sages de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-APPROUVE le règlement intérieur du Conseil des Sages et la Charte du Sage, ci-annexés ;

-PRÉCISE que le Conseil des Sages exerce une mission exclusivement consultative et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ;

- PRECISE que le Conseil des Sages a notamment vocation à contribuer, dans le cadre de ses compétences et de son règlement intérieur, aux réflexions conduites par la Ville dans le cadre de sa démarche « Ville Amie des Aînés » ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'installation du Conseil des Sages : appel à candidature, désignation des membres, et à signer le règlement intérieur, la charte du Sage, ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI